



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°11 du 18/11/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

#### \*\*\* Toutes Foot \*\*\*

est un dispositif fédéral visant à  
**développer la pratique féminine,**  
renforcer la place des femmes dans  
le football et dynamiser  
**« le Projet Club »**  
dans toutes ses dimensions !

*(Infos et inscriptions sur notre site)*

### SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	2
<b>Statuts &amp; Règlements</b>	3
<b>Championnats à 11</b>	4
<b>Coupes</b>	6
<b>Seniors à 7</b>	8
<b>Arbitres</b>	10



---

## COMMISSION DE DIRECTION

---

### Réunion Plénière

---

Réunion du lundi 06 novembre 2023

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Frédéric MINERVA, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA, D<sup>r</sup> Louis TIBONI

---

Excusés : MME. Geneviève EVRARD, Christine TASTAVIN, MM. François ROUSTAN

---

Assistent : M. Stéphane DUDILLIEU (Directeur Administratif), Kévin ASSATI (CTD-PPF)

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18 h

#### **Approbation des PV :**

Comité de Direction du 28/08/23 ;  
Bureau Exécutif du 16/10/23.

#### **Bureau Exécutif.**

Le Président, souhaite une modification dans la composition du Bureau Exécutif, il propose au Comité de Direction le remplacement de M. Patrick SCALA par M. Gilles ERMANI.

Après un débat entre les membres, à l'issue d'un vote à main levée par :

9 voix pour ;

2 contre ;

6 abstentions ;

**Cette proposition est adoptée.**

#### **Trésorerie.**

- Le Président, présente et commente les comptes annuels 2023 du DCA, arrêtés par le Cabinet GFE ; Le Comité de Direction, à l'unanimité, émet un avis favorable, celui-ci sera soumis à l'approbation lors de l'AG d'Hiver.

- La subvention sollicitée par l'Entente des Clubs de l'Entente des Clubs Niçois est accordée. Le montant figurant au PV interne, sera communiqué au bénéficiaire.

#### **Présentation des points à l'ordre du jour de l'AG de la LMF du 11/11/23.**

Décision sur la position du DCA concernant les votes.

#### **Présentation du Projet Panneaux Photo voltaïques sur le toit terrasse.**

Conclusion reçue du service technique du département. Dossier à compléter par de nouvelles éventuelles propositions de la part de l'installateur.

#### **Actions Fédérales.**

- Buts Mobiles

- Toutes Foot, saison 2 ; dossier confié à Mme Patricia Arnoux.

#### **Présentation des Modifications réglementaires pour l'AG d'Hiver.**

Le Secrétaire fait un rapide tour d'horizon des modifications peu importantes qui pourraient être proposées aux clubs à l'occasion de l'AG d'Hiver.

## AGENDA 2023-2024.

- Réunion du groupe de travail de la LFA sur le dossier LABEL du 8 au 10 novembre 2023 au siège du District avec la présence du DTN adjoint, Patrick PION, de la DSI avec M. Cyril MANDAR et de son programmeur Lucas COMBAS. Au total 14 personnes.
- Formation CFCT POUR Kevin ASSATI et Christophe DUPONT à Paris du 13 au 17 novembre inclus.
- Les 17 et 18 novembre, à NICE :
- \*17 novembre, invitation par le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO des Présidents de la LMF.
- \* 18 novembre au SHERATON de Nice : Réunion le matin des Bureaux des Collèges des Présidents de Ligue et de District. Repas sur place ; l'Après-midi, tenue de la séance plénière de tous les Présidents des Ligues et Districts et autres acteurs du Football, avant la rencontre officielle France-Gibraltar à l'Allianz Riviera de Nice.
- AG LMF le samedi 11 novembre 2023
- Comité Directeur plénier au District le lundi 4 décembre pour préparation AG d'hiver.
- AG d'hiver du District le mardi 19 décembre 2023 dans un lieu restant à définir.
- Ag d'hiver de la FFF le samedi 16 décembre 2023 à Paris précédé d'une réunion plénière des bureaux du Collège des Présidents de District et de l'ANPDF, auxquels le Président participe en qualité de membre dans les deux instances.
- JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES à LYON les 23-23 mars 2024 et match international France-Allemagne.
- AG LFA + FFF du 7 au 9 juin 2024 à DAX (Landes)
- AG D'été de la LMF le 15 juin 2024.
- AG électorale du District le mardi 2 juillet 2024 (lieu à définir)
- AG d'été du District le samedi 6 juillet 2024 (lieu à définir)

Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°07  
Réunion du 10 novembre 2023

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

Réserve n° 31  
Match n° 26497704

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,  
Prenant connaissance du courriel en date du 06/11/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

La Commission rappelle que la réserve d'avant match a pour but d'avertir loyalement le club adverse d'une situation, qu'il peut ignorer, dans laquelle se trouve(nt) un ou plusieurs de ses joueurs et, par l'exposé des motifs, de mettre le club adverse à même d'apprécier la portée des faits qui lui sont reprochés.

Après lecture du courriel de confirmation exposant que l'arbitre officiel de la rencontre aurait laissé jouer un joueur non identifié, la Commission estime que ce fait aurait dû être contesté par le biais d'une réserve technique, ce qui en l'évidence n'a pas été fait, et que par conséquent le club plaignant a implicitement accepté la participation du joueur incriminé.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au Tourrettes-sur-Loup FC.  
Frais fixes de dossier : 40 € au Tourrettes-sur-Loup FC.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

### COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-Verbal n° 13  
Réunion du 16 Novembre 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

## **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3

pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

## **RAPPELS IMPORTANTS :**

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

## **CORRESPONDANCE**

AS Fontonne : Demandant l'engagement d'une nouvelle équipe en U15 D3. Nécessaire fait en Poule C.

## **CHAMPIONNAT U16 D3**

En raison du faible nombre d'équipes (5), la Commission des Championnats a décidé de faire jouer des rencontres aller et retour (8 matches) suivies d'un mini championnat sur un seul match (4 rencontres), chaque équipe recevant deux fois et allant à l'extérieur deux fois. Chaque équipe jouera par conséquent 12 matches.

Ceci est dicté par la volonté de faire jouer un maximum de matches à chaque équipe.

Cela est possible car le championnat D3 n'aboutit à aucune accession.

## **INVERSION DE RENCONTRE**

U15 D3 A : Villeneuve-Loubet / St Vallier se jouera le 28.01.24 à Villeneuve-Loubet  
St Vallier / Villeneuve-Loubet se jouera le 14.04.24 à St Vallier

## **MODIFICATION DE RENCONTRES EN U15 D3 POULE C**

En raison de l'engagement par l'AS Fontonne d'une équipe 3 en catégorie U15 Poule C, le calendrier des deux premières rencontres de la Poule est ainsi modifié :

- Journée 1 : Fontonne 3 / VSJBFC 2 du 12.11.23 est reportée au 26.11.23
- Journée 2 : Beausoleil / Fontonne 3 du 19.11.23 est reporté au 10.12.23

### **FEUILLE MANQUANTE du 04.11.23**

U18 D2 : AS Vence 2 / St. Vallauris (26856713)

Sans réponse avant le 23.11.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

### **FORAITS RENCONTRES DES 11 ET 12.11.23**

U20 D1 / CA Peymeinade (26854666)

U18 D2 A : AS Vence 2 (26856719)

U15 D3 B : CA Peymeinade 2 (27542956)

### **HOMOLOGATIONS DU 16.11.23**

U17 D2 Poule A : Mouans-Sartoux / Valbonne 2 (27084444) 8-0 [RS]

U17 D2 Poule B : Cimiez / Victorine (26857639) [Opt] 0P-3

### **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI

---

### **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°13  
Réunion du 14 novembre 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

---

Excusé : MM. Romain SENESI

---

## RAPPEL :

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.  
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

---

### **FESTIVAL U12 ET U13 DU 14/10/2023**

---

**FESTIVAL U12 – CLUBS QUALIFIÉS A L'ISSUE DU PREMIER TOUR (*sous réserve d'homologation*)**

#### **Site de MENTON :**

Premier de poule : **AS MONACO 1 / US CAP DAIL 1 / AS MONACO 2 / CAVIGAL 2.**  
Deuxième de poule : **VSJB FC / CAVIGAL 1 / ASTAM 1.**

#### **Site de CONTES :**

Premier de poule : **ESSNN 1 / GIF LEV TOUR FAL / OGC NICE / AS MOULINS.**  
Deuxième de poule : **ECMV 2 / GAZELEC 1 / USRVN.**

#### **Site des BAOUS :**

Premier de poule : **AS CCF 1 / ES BAOUS 1 / ST LAURENT 1.**  
Deuxième de poule : **ES BAOUS 2 / AS ST MARTIN.**

#### **Site de LA FONTONNE :**

Premier de poule : **PAYS DE GRASSE 1 / AS FONTONNE 1 / GJO ANTIBES JLP 1 / FC MOUGINS.**  
Deuxième de poule : **FC ANTIBES / AS ROQUEFORT.**

#### **Site de MOUANS SARTOUX :**

Premier de poule : **AS CANNES 1 / MANDELIEU 1 / ESCR 1 / AS CANNES 2.**  
Deuxième de poule : **SCMS 1 / ESCR 3 / USCBO 1.**

**FESTIVAL U13 – CLUBS QUALIFIÉS A L'ISSUE DU PREMIER TOUR (*sous réserve d'homologation*).**

#### **Site de ROQUEBRUNE :**

Premier de poule : **CAVIGAL 1 / AS MONACO 1 / FC BEAUSOLEIL 1 / USCA 1.**  
Deuxième de poule : **AS MONACO 2 / ASRCM 2**

#### **Site de LEVENS :**

Premier de poule : **ASTAM 1 / ASTAM 2 / FC CARROS 1 / EC CONTES. 1**  
Deuxième de poule : **ST ISIDORE 1.**

#### **Site de LA LAUVETTE :**

Premier de poule : **ESSNN 1 / AS ROQUEFORT / VALBONNE 1 / ST LAURENT 2.**  
Deuxième de poule : **ESSNN 3 / FONTONNE 1 / ESSNN 2 / US BIOT.**

#### **Site de SAUVAIGO :**

Premier de poule : **AS CCF 1 / AS CCF 2 / VALLAURIS / GJO ANTIBES JLP 1.**  
Deuxième de poule : **FC LA COLLE 1.**

#### **Site de GOLFE JUAN :**

Premier de poule : **AS CANNES 1 / ESCR 1 / US MANDELIEU 2 / US PEGOMAS 1.**  
Deuxième de poule : **AS CANNES 3 / ESCR 2.**

#### **Site des BAOUS :**

Premier de poule : **FC MOUGINS.**  
Deuxième de poule : **AS MOULINS.**

**Rappel : Le deuxième tour aura lieu le 03 FÉVRIER 2024.**

---

### **FESTIVAL U13 FÉMININ**

---

**Vu le nombre d'équipes engagées (21), la commission décide, avec l'accord de la Commission Technique, d'organiser un 1<sup>er</sup> tour de cadrage comprenant les 3 équipes réserves des clubs ayant engagé 2 équipes.**

Les deux premiers de ce tour seront qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL FÉMININ du 03 FÉVRIER 2024.

Participeront donc à ce tour 20 équipes réparties en 4 poules de 5.

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la Finale Départementale du 06 AVRIL 2024.

### ORGANISATION 1<sup>er</sup> TOUR DE CADRAGE :

#### Clubs participants :

- VILLENEUVE LOUBET FOOT 2
- FC CARROS 2
- RC PAYS DE GRASSE 2

L'ordre des rencontres et le site seront communiqués dans le prochain PV.

Ce tour de cadrage aura le samedi 16 décembre 2023.

### 2<sup>ème</sup> TOUR DU FESTIVAL U12 / U13 GARÇONS ET 1<sup>er</sup> TOUR U13 FÉMININS :

*Les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district. 6 sites sont nécessaires, 4 pour le Festival U12 et U13 garçons et 2 pour le Festival U13 féminin.*

Se sont déjà portés candidat pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> tour :

- Le FC Beausoleil au stade VANCO à BEAUSOLEIL
- Le FC Carros au stade JABOULET à CARROS

### FÉMININE U15 A 11 :

#### RAPPEL RÉSULTATS DES 1/8<sup>ème</sup> DE FINALE DU 04 NOVEMBRE 2023 : (sous réserve d'homologations)

AS CCF 1	0	-	13	<b>FC CARROS 1</b>
AS DES MOULINS 1	0	-	9	<b>FC MOUGINS 1</b>
ST LAURENT 1	1	-	7	<b>CAVIGAL 1</b>
<b>JS JUAN LES PINS 1</b>	10	-	0	AS ROQUEFORT 1
<b>AS FONTONNE 1</b>	4	-	4	VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1
	(Tab 4-2)			
<b>OGC NICE 1</b>	9	-	0	ESSNN 1
AS CANNES 1	2	-	4	<b>ES CANNET ROCHEVILLE 1</b>
<b>AS MONACO FF 1</b>	6	-	1	RC PAYS DE GRASSE 1

Les rencontres des ¼ de finale se dérouleront le **16 DÉCEMBRE 2023.**

Le tirage au sort aura lieu le **21 NOVEMBRE 2023** au district.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

### **COMMISSION SENIORS A 7**

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.



A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°06  
Réunion du 15 novembre 2023

---

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

---

**Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :**

**ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

**FEUILLES DE MATCHES MANQUANTE DU 16.10.23 :**

Poule B :

N°27202994 : Trinité Sp. Fc 1 / C.a.s.e. 1

N°27202995 : Usvrn 3 / Usvrn 1

Poule C :

N°27203087 : A.s.v.f. 1 / As Roquefort 1

Sans réponse avant le 03 /11/23, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

**DESIDERATAS :**

**AS SOSPEL** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.

**FC VALLEES VAR VAIRE** : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

**THALES CANNES F.C.** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

**AS ROQUEFORT** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

**CO TIGNET** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

**FC CANNES RANGUIN** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.**

La Secrétaire de séance :  
Mme. Elisabeth CATANIA

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion de bureau vendredi 10 novembre 2023

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY - Y. SIAD - J. THAON

---

Excusés : J. ALEXANDRE - L. CAPPATTI

---

### **Début de la séance : 18h30**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à MM. ADJENGUI Habib, CHILOTTI Sébastien et NUCERA Julien qui assistent à la réunion en leur qualité de membres associés.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°08 du 26 Octobre dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA a reçu M. GIORDANENGO Anthony, décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. DIF Marwane, décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. SPANNEUT Maxime, décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. CARLENS Jean-Philippe, décision prise par PV distinct.

La CDA constate l'absence non excusée de M. PICAND Yanis dûment convoqué.

Lundi 30 octobre 2023 s'est déroulé un stage pour les jeunes arbitres classés JAL, JAD et Stagiaires au stade de la plaine du Var à l'OGC Nice animé par Messieurs VERNICE, TALEB, CONIGLIO, LEPORATI, BELCADI, MARY et BOULAHYA Amine et en présence de 31 stagiaires.

Le premier test théorique de la saison 2023/2024 pour les arbitres classés D1 se déroulera le mardi 12 décembre 2023.

Le premier test théorique pour les arbitres classés D3 se déroulera le mercredi 13 décembre 2023.

### **3 - DEPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors du week-end du 04 et 05 novembre 2023, 10 observations ont eu lieu.

### **4 - DEPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a effectué les désignations pour le week-end du 11 et 12 novembre 2023.

**Fin de séance : 22h00**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. MARY Alexandre